



RESOLUTION ADOPTEE PAR LE BUREAU EXECUTIF DU CSEE LONDRES - 5/6 DECEMBRE 1995

DEFENDRE ET DEVELOPPER LES SERVICES PUBLICS

Le Bureau Exécutif du CSEE réaffirme la nécessité de défendre, de maintenir et de développer des services publics répondant aux besoins individuels et collectifs fondamentaux, notamment les besoins d'éducation et de formation.

Ces services publics doivent être au service de tous, fondés sur la recherche de l'intérêt général et reposer sur les valeurs d'égalité, de solidarité et de justice sociale.

Leurs critères de gestion ne peuvent pas être les seuls critères de rentabilité des entreprises privées.

Leur champ d'intervention doit correspondre aux besoins de nos sociétés contemporaines.

Le CSEE considère qu'il faut respecter les structures, les modes d'organisation, de gestion et de régulation des services publics que chaque pays s'est donné.

Le développement de services publics de qualité implique que soient dégagés tous les moyens budgétaires nécessaires et que soit reconnue et améliorée la qualification de leurs personnels.

Le CSEE interviendra pour que ces principes soient pris en compte par les instances européennes et pour que, à l'occasion de la Conférence intergouvernementale de 1996, le principe de service public soit introduit dans le Traité de l'Union européenne au même niveau que la libre concurrence.

Le CSEE doit soutenir les actions de ses membres pour la défense et le développement des services publics et rechercher la coordination avec les autres Fédérations Syndicales Européennes, la CES, l'Internationale de l'Education (IE) et la Confédération Syndicale Mondiale de l'Enseignement (CSME).